

Le coefficient de biotope de surface fixe une obligation de maintien ou création de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables sur l'unité foncière qui peut être satisfaite de plusieurs manières : espace libre en pleine terre, toitures végétalisées ... Les différentes manières de respecter cette obligation n'ayant pas la même efficacité du point de vue de la perméabilité des surfaces et de la préservation de la biodiversité, le règlement du PLU prévoit un coefficient de pondération différent pour chacune d'entre elles permettant de prendre en compte cette différence d'efficacité.

**Lors de la constitution de vos dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme la complétude de ce tableau peut vous aider à vérifier si vous respectez bien la réglementation en matière de coefficient de biotope par surface. Nous vous invitons donc à compléter ce document et à le joindre à votre dossier. L'absence d'indication ou d'information suffisante sur le CBS dans un dossier peut dans certains cas entraîner un refus.**

Le coefficient équivaut à la proportion de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable dans l'unité foncière d'un projet. Ce CBS est ainsi calculé :

**CBS = surface totale des espaces éco-aménagés (A) / surface de l'unité foncière (B)**

*Compléter les cases en couleur du tableau ci-dessous*

Type de surface	Description	Superficie au projet (en m <sup>2</sup> )		Coefficient de surface éco-aménagée PLU	=	Surfaces éco aménagées (en m <sup>2</sup> ) A
Sol imperméable	Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation <i>(Exemples : espaces bétonnés, enrobés, toitures non végétalisées ...)</i>		X	0	=	
Revêtement partiellement perméable	Revêtement perméable pour l'air et l'eau sans végétation <i>(Exemples : dallage mosaïque, dallage avec couche de gravier / sable ...)</i>		X	0,3	=	
Revêtement perméable	Revêtement perméable pour l'air et l'eau, infiltration d'eau de pluie, avec végétation <i>(Exemples : dalles de bois, pierre de treillis de pelouse ...)</i>		X	0,5	=	
Toiture végétalisée	Végétalisation des toitures extensive ou intensive, épaisseur de terre végétale au moins égale à 10 cm		X	0,6	=	
Espace non construit de pleine terre	Continuité avec la terre naturelle, disponible au développement de la flore et de la faune		X	1	=	
Surface arborée	Surface plantée d'arbres isolés ou en bosquets		X	1,2	=	

<b>CBS imposés selon les zonages du PLU (articles 6 du règlement) :</b> UA, AUF, AUF1, AUF2 : 0,3 UB, UB2 : 0,4 UB1, UB3, UB4, UE, UF, UF1, UF2, AUe : 0,5 UC, UC1, : 0,6 * UD : 0,7 UA1 : 0,8 UA2 : non réglementé * bâtiments de commerces ou de services en UC et UC1 : 0,5	Total surfaces éco-aménagées du projet (A)	
	Surface du terrain (B)	
	Coefficient éco-aménageable du projet (A/B) <i>(doit être supérieur au coefficient de la zone)</i>	
	Coefficient de la zone <i>(Voir ci-contre)</i>	

NOM		Date :
Prénom		Signature(s)
Adresse projet		
Références cadastrales		